

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 7
Membre absent : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Yaël LEVY, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY

ABSENT :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ANNUEL DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) POUR L'ANNEE 2021

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a délégué la compétence du traitement des eaux usées au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), lequel assure le transport et l'épuration journalière de 2,4 millions de m³ d'eaux usées recueillies par les réseaux publics d'assainissement sur le territoire de quatre départements (Yvelines, Val d'Oise, Essonne, Seine-et-Marne) et de 180 communes des départements voisins, tous liés au Syndicat par convention,

Que les missions du SIAAP sont de transporter, dépolluer et restituer à la Seine ainsi qu'à la Marne les 2,4 millions de m³ d'effluents (produits par 9,2 millions d'usagers franciliens) par jour, ce qui représente à titre principal 400 kilomètres de canalisations souterraines, 1800 km² de territoire de collecte, ainsi que 5 usines de prétraitement traités quotidiennement par 6 usines de dépollution : Seine Aval, Seine Amont, Seine Centre, Seine Grésillons, Seine Morée et Marne Aval,

Que dans le département des Hauts-de-Seine, la part transport / épuration que perçoit le SIAAP représente 28 % environ de la facture d'eau de l'utilisateur (redevance assainissement). L'activité du SIAAP est donc financée par les redevances (Paris et petite couronne et Grande couronne) ainsi que par des subventions versées principalement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Que le budget du SIAAP annuel s'élève à 1,3 milliard d'euros,

Faits marquants en 2021 selon le rapport

- En 2021, le SIAAP s'est mobilisé pour la baignade et coordonne les acteurs du territoire et mobilise d'importants moyens pour garantir la baignabilité de la Marne et de la Seine à l'horizon 2024 (Jeux Olympiques et Paralympiques) et au-delà,
- Membre du Comité de bassin et du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, le SIAAP participe à la définition des grandes orientations stratégiques de la gestion de l'eau et de l'utilisation des moyens financiers de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- L'objectif d'innovation, programmation scientifique du SIAAP, est de partager la connaissance et le déploiement opérationnel. En 2021, des recherches ont été menées sur la compréhension de la pandémie, le Plan d'action pour la Baignade,

Les trois ambitions de la stratégie du SIAAP pour une transition écologique vers un développement durable sont en adéquation avec les ODD (Objectifs de Développement Durable) :

4. Diminuer l'empreinte écologique du SIAAP en préservant les écosystèmes et les ressources naturelles avec,

o l'amélioration de la performance du système d'assainissement : de nombreuses opérations menées dans les usines et dans les réseaux,

Que les dépenses d'équipement de l'exercice 2021 ont notamment concerné la poursuite des opérations relatives à la refonte de Seine aval, pour 245,3 M€, avec les travaux de reconstruction de l'usine de Clichy pour environ 23 M€, ou encore la rénovation de l'unité de clarifloculation de Seine aval (près de 8 M€),

Qu'au total, le SIAAP a investi en 2021 un montant de près de 102 millions d'euros, notamment pour assurer l'amélioration des performances épuratoires des usines, la maîtrise des pollutions de temps de pluie et le transport des effluents, ainsi que l'amélioration de ses équipements et de ses process industriels,

Que le montant total des autorisations de programme ouvertes fin 2021 s'élève à 4,11 Milliards d'euros,

o le suivi de la biodiversité aquatique et terrestre, la dépollution des fleuves (1900 tonnes de déchets récupérés en 2021 par les 26 barrages flottants du SIAAP),

o le déploiement du logiciel « Parapluie », conçu pour aider tout acteur de la construction à trouver la solution adaptée à ses besoins pour gérer durablement les eaux pluviales,

5. Lutter contre le dérèglement climatique et diminuer les émissions de gaz à effet de serre avec,
 - o l'autonomie énergétique avec deux refontes à Seine Aval : celle de l'unité de production de biogaz et celle de l'unité de décantation primaire,
 - o la transition énergétique avec l'optimisation de la consommation d'énergie, l'utilisation ou la valorisation du biogaz comme ses excédents de chaleur. En 2021, le SIAAP a mené différents projets comme l'optimisation de l'utilisation et la valorisation du biogaz à Seine Grésillons, l'aération des biofiltres à Seine centre,
 - o la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) avec l'évolution de la méthode de calcul de son bilan des émissions de GES prenant en compte l'ensemble des émissions, la mise en œuvre de son plan de mobilité, l'amélioration du traitement et du transport des boues et une meilleure mesure du protoxyde d'azote (N₂O),
6. Répondre aux attentes des femmes et des hommes du territoire avec notamment,
 - o la consolidation des échanges avec les riverains, par exemple en créant des jurys de nez (riverains bénévoles des usines de traitement – partenariat et formation à la reconnaissance des odeurs liées aux activités du SIAAP), en développant les partenariats avec les pêcheurs pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en contribuant aux opérations de nettoyage des berges,
 - o le renforcement du travail en réseau et la relance des formations pour les agents,
 - o l'engagement à l'international renouvelé, avec des projets en faveur de l'atténuation des effets liés au changement climatique,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité et de développement durable du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCPL) du 09 décembre 2022,

Oui l'exposé de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir débattu,

PREND ACTE

De la communication par Monsieur le Maire, du rapport d'activité et de développement durable du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour l'année 2021.

PRECISE

Que le rapport est joint à la présente délibération

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans les deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CMA).

Accusé de réception en préfecture
092319240783-202212151202212_15-24-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception en préfecture : 03/01/2023

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecourts.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris